



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu, la demande d'arrêté en date du 24/06/2025 par la société EIFFAGE VERQUIN,

Vu, l'Accord Technique Préalable délivré le 30 juin 2025 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux pour l'implantation de 2 nouveaux supports BT, reprise de branchements, déconnexion et dépose ancien réseau et anciens supports réalisés par la société EIFFAGE VERQUIN pour le compte d'ENEDIS au niveau du n° 33 au n°32 de l'avenue du Commandant Noailles.

ARRETONS

Article 1^{er}

La société EIFFAGE VERQUIN située route départementale 937 62131 VERQUIN est autorisée à effectuer les travaux pour l'implantation de 2 nouveaux supports BT, reprise de branchements, déconnexion et dépose ancien réseau et anciens supports du 20/08/2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

La route sera barrée seulement pour la journée du 20/08/2025, les véhicules seront déviés pour cette journée par l'avenue des Mésanges pour rejoindre le centre du village, la circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera supprimé au droit des travaux sur cette zone pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

L'entreprise s'engage à se conformer aux prescriptions techniques ainsi qu'aux remarques effectuées sur l'Accord Technique Préalable N° 1191124 délivré par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE en date du 30 juin 2025.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin de réglementer la circulation, éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- Société EIFFAGE VERQUIN

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

